RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34
E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL n°41/2022
Annule et remplace l'arrêté n°38/2022 portant règlementation de la circulation dans la rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
⇒ **VU** le Code de la Route,
⇒ **VU** le Code de la Voirie Routière,
⇒ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
⇒ **CONSIDERANT** la demande de travaux formulée par l'entreprise SOTRAVEST de Oberbronn en date du 24/06/2022, en raison de l'extension et la rénovation du Foyer Saint-Maurice au 4 rue de l'Eglise à Mommenheim,
⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en urgence et dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions modificatives prévues par l'arrêté initial n°38/2022 précité relatif au stationnement et à la circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation seront interdits du n°1 au n°6 de la rue de l'Eglise à Mommenheim,**

du jeudi 04/08/2022 au mardi 18/07/2023.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et de services (mairie et écoles) ni aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : Afin de permettre les travaux, les dispositions ci-après seront appliquées :
- les piétons devront prendre le trottoir opposé au chantier,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- condamnation des places de stationnement côté chantier,
- réservation des places de stationnement en face du chantier pour le personnel du chantier.
- limitation de la vitesse à 20 km/h,
- les riverains sont informés individuellement des mesures modificatives prévues au présent arrêté

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.
Le demandeur est chargé de la fourniture et de la mise en place d'une signalisation demandant aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.
Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
- SOTRAVEST de Oberbronn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 04/08/2022.

Le Maire

MAIRIE DE MOMMENHEIM (Bas-Rhin)

Francis WOLF.